

insuffisante. On devrait prendre des mesures pour expédier l'étude des appels dans les cas de ce genre.

**M. le président:** Le crédit est-il adopté?

**L'hon. M. Churchill:** Non. Nous attendons la réponse du ministre. S'il entend ne pas répondre, il faudra discuter l'affaire davantage. Je lui donne une chance. Entend-il apporter réponse aux questions soulevées?

**L'hon. M. Teillet:** Il me semble qu'on devrait me permettre d'attendre que toutes les instances aient été faites avant de répondre aux questions. Je ne crois pas devoir me lever cinq ou six fois pour prendre la parole sur différents points.

**M. Chatterton:** Dans ce cas, le comité devrait peut-être réserver le crédit jusqu'à ce qu'on ait traité des autres questions. Autrement, le ministre pourrait s'entendre dire qu'il dévie de la question lorsqu'il prendra la parole.

**L'hon. M. Teillet:** Je ne crois pas qu'il soit question d'adopter ce crédit immédiatement. Lorsque les députés auront posé leurs questions et fait leurs commentaires, je serai heureux d'y répondre.

**M. Matheson:** Monsieur le président, j'aimerais faire quelques remarques à ce sujet. A mon avis, nous sommes tous profondément redevables au ministre actuel. L'annonce de cette majoration assez importante a eu lieu le 20 décembre. On se souvient sans peine de ce qu'était alors la situation du marché de l'argent à Londres, et que cette bousculade se répétait en pratique dans toutes les trésoreries du monde occidental: angoisse au sujet de l'équilibre des budgets, des responsabilités fiscales et ainsi de suite. Compte tenu du fait que mon honorable ami a proposé trois hausses importantes depuis moins de cinq ans qu'il détient le portefeuille actuel, la majoration la plus récente s'étant produite le 1<sup>er</sup> septembre 1966, et nous rappelant les sacrifices que nous demandons aux Canadiens en général en vu de présenter au monde une position de responsabilité et d'intégrité fiscales, je pense que c'est tout à l'honneur du ministre d'avoir fait cette recommandation maintenant.

Nous souhaitons tous, j'en suis sûr, que la présentation du rapport de la Commission Woods ne soit pas retardée. Il serait, je crois, très mauvais que le rapport nous arrive en anglais seulement et qu'il nous faille en attendre la version française. Ayant comparu devant la Commission Woods et, par conséquent, étant impressionné par les arguments

très techniques invoqués à propos de certaines parties de la loi sur les pensions, je ne verrais rien de plus pénible que la nécessité d'étudier de nouveau plus tard, dans une autre langue, la portée des recommandations du comité.

Nous espérons non pas une modification mineure à la loi des pensions mais une loi neuve, à la page, correspondant aux exigences actuelles des anciens combattants et non à celle du lendemain de la guerre. Je pense que le rapport recommandera des modifications de grande envergure et, comme je l'ai dit, j'espère qu'il sera déposé très bientôt.

La semaine dernière, j'ai perdu un de mes amis, qui avait fait partie de ma batterie, avec le même grade que moi. Il laisse une veuve et des enfants, deux étudiants à l'université, je crois. Si les recommandations de la Commission Woods avaient été mises en œuvre, la situation financière de cet ancien combattant aurait été toute différente avant sa mort et le sort de sa famille moins pénible. Un médecin de mes amis, conservateur actif, m'a téléphoné en fin de semaine pour me parler d'un ami commun, ancien pilote de chasse pendant la dernière guerre et sur le point de mourir. Quelles améliorations ne pourrait pas apporter à des anciens combattants comme ces deux-ci la mise en œuvre des recommandations de la Commission Woods? Je conseille donc au ministre, qui éprouve beaucoup de bienveillance pour cette cause, de songer aux graves répercussions d'un retard indu du rapport.

Nous constatons souvent que les pensions payées aux anciens combattants, sont calculées en fonction du salaire actuel versé aux fonctionnaires subalternes de l'État. Par comparaison, l'ancien combattant est censé être marié, avoir deux enfants et être complètement invalide. Il est dans l'ordre de prévoir qu'un ancien combattant à la fin d'une guerre sera marié et aura deux enfants; je crois comprendre pourquoi cette comparaison a d'abord été faite. Mais les fonctionnaires français avec lesquels nous nous sommes entretenus sur le boulevard des Invalides à Paris avaient peut-être raison de prétendre que l'indemnité devait être calculée uniquement en fonction de l'ancien combattant et non sa femme et des autres personnes à charge. Certes, les spécialistes, les membres des organismes voués aux anciens combattants par exemple contestent aussitôt une proposition de ce genre, en prétendant que des allocations supplémentaires de pension doivent être versés à la femme et aux enfants sans quoi la famille ne pourrait pas survivre. Mais il s'agit, selon moi, d'une pétition de principe. Le montant accordé à la personne pourrait en effet être suffisant s'il était fondé